



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 85 du 27 octobre 2021

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 85 du 27 octobre 2021

Spécial

SGAR

Arrêté n° 2021/SGAR/2046 du 26 octobre 2021, relatif à la suppléance du Préfet de région Pays de la Loire.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2021/SGAR/2046

relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret du 29 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

ARRÊTE :

Article 1

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne M. Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général aux affaires régionales, pour assurer sa suppléance du mercredi 27 octobre au samedi 30 octobre inclus.

Délégation de signature est donnée à ce titre en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 2

Considérant que le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ne peut assurer la suppléance du préfet de région pour la période du 31 octobre au 1er novembre 2021, le préfet de la région Pays de la Loire désigne M. Benoît BROCARD, préfet de Vendée, pour assurer sa suppléance du dimanche 31 octobre 2021 au lundi 1er novembre 2021 inclus.

Délégation de signature est donnée à ce titre en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 OCT. 2021

Le préfet



Didier MARTIN

